



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial 29 mai 2019**

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **DIRECTION DES SECURITES**

. Arrêté PREF/DIRSEC/20190148 du 28 mai 2019 portant interdiction de toute manifestation et de tout rassemblement à caractère revendicatif aux abords du cimetière du Haut-Vernet, à Perpignan, toute la journée du 7 juin 2019

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture  
Cabinet

Direction des sécurités

Dossier suivi par :  
Joël PEREZ

T : 04.68.51.65.20

✉ : joel.perez  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 2019 - 148-0001 du 28 mai 2019 portant interdiction de toute manifestation et tout rassemblement à caractère revendicatif aux abords du cimetière du Haut-Vernet, à Perpignan, durant la journée du 7 juin 2019.

-:-:-

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

**Vu** le code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants et R.610-5 ;

**Vu** la loi n° 2017-150 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Considérant** qu'à la date du 7 juin, un rassemblement a été organisé les années précédentes à l'initiative de l'Association « *Amicale pour la défense des intérêts moraux et matériels des anciens détenus et exilés politiques de l'Algérie française - Mémoire de la résistance Algérie française* » (ADIMAD -MRAF), aux abords et à l'intérieur du cimetière du Haut-Vernet à Perpignan ; que ce rassemblement comprend un défilé du portail d'entrée à la stèle, un dépôt de gerbe, des discours et un moment de recueillement devant la stèle portant l'inscription suivante : « *Aux fusillés et combattants tombés pour que vive l'Algérie française* » ;

**Considérant** que Madame Eveline COSTAGLIOLA, représentante régionale de l'association ADIMAD – MRAF pour les Pyrénées-Orientales, a fait part de son intention d'organiser un rassemblement identique cette année, à la même date ;

**Considérant** les interventions des associations et des mouvements hostiles à cette manifestation tant sur le plan local que national ; que ces associations et mouvements sont susceptibles de lancer des appels à manifester sur le site le 7 juin 2019 afin de s'opposer à cette cérémonie ;

**Considérant** que la possibilité pour toutes les opinions de s'exprimer publiquement dans le respect de la loi doit être garantie ; que les mesures restreignant l'exercice d'une liberté publique doivent être limitées dans le temps et dans l'espace ;

**Considérant** que, compte tenu de la sensibilité du contexte local et la détermination des protagonistes, tout rassemblement, quels qu'en soient les organisateurs, aux abords ou à l'intérieur du cimetière du Haut-Vernet, à Perpignan, présente un risque sérieux et grave de troubles à l'ordre public ;

**Considérant** qu'un cimetière municipal est un lieu public qui ne saurait être le théâtre d'affrontements ou d'incidents, et que la paix civile doit y être préservée par respect des défunts qui y reposent et de leurs familles ;

.../...

**Considérant** l'impérieuse nécessité de préserver la tranquillité et la sécurité publiques aux abords du cimetière du Haut-Vernet à Perpignan le jour dudit rassemblement ;

**Considérant** le niveau élevé de mobilisation des forces départementales de sécurité intérieure dans le contexte de la posture actuelle du plan Vikiprate et dans le cadre du rétablissement temporaire des contrôles terrestres à la frontière espagnole ;

**Considérant** qu'il appartient au Préfet de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publiques ;

**Sur** proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

#### **ARRÊTE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Toute manifestation et tout rassemblement à caractère revendicatif aux abords du cimetière du Haut-Vernet à Perpignan sont interdits durant toute la journée du 7 juin 2019.

**Art. 2.** – Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R.610-5 du code pénal.

**Art. 3.** – La présente décision peut être contestée dans les deux mois, à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Montpellier. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Perpignan et aux abords immédiats du périmètre énoncé à l'article 1er.

**Art. 5.** – Madame la directrice de cabinet, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le maire de Perpignan et à Madame Eveline COSTAGLIOLA, représentante de l'ADIMAD Sud et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 28 mai 2019

Le préfet,



Philippe CHOPIN